

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMIS  
DE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN  
POUR LE DÉROULEMENT DE PARADE LAG BAOMER  
LE LUNDI 04 MAI 2026  
DE 18H30 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 13 avril 2026 par laquelle la Jeunesse Loubavitch O.C.T - 3 ter rue de Verdun, 94600 Choisy-le-Roi, représentée par le Rabbin Levi Bensoussan et le Rabbin Elihaou Bensoussan, sollicite l'autorisation d'organiser un défilé dans la rue de Verdun avec des enfants, à l'occasion de la fête de « Lag Baomer », avec tambourins, musique et échassier,

Considérant qu'en raison de la fête de « Lag Baomer » qui se déroulera dans la rue de Verdun, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à défiler dans la rue de Verdun le lundi 04 mai 2026 de 18h30 à 20h00, à l'occasion de la fête de « Lag Baomer », à charge pour eux de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement interdite dans la rue de Verdun le lundi 04 mai 2026 de 18h30 à 20h00

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à leurs frais, conformément aux articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Messieurs les représentants de la Jeunesse Loubavitch O.C.T.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy le Roi, le 14 avril 2026

Le Maire

